LES ADMINISTRATEURS
DES BUREAUX
DE POIDS PUBLIC
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Citoyens législateurs,

Vous avez jugé dignes d'encouragemens et d'éloges ceux qui se consacrent avec le plus sincère dévouement à développer, à propager et à faire chérir les institutions républicaines ; et c'est dans cette classe honorable que vous nous avez assigné une place.

Pleins d'un noble enthousiasme et d'un zèle ardent, nous n'avions rien négligé pour rendre l'Etablissement qui nous est confié,

ce qu'il doit être en effet, un des plus puissans moyens de propager le nouveau systême des Poids et Mesures, et, par-là, répondre à la juste attente des Législateurs dont la sollicitude, à cet égard, se manifeste toujours avec plus d'ardeur.

Mais les ennemis de la République ont dit dans leur cœur : *Il faut s'opposer au succès d'un Établissement qui devient un des appuis du pacte social que nous abhorrons ; il faut qu'il fasse la honte et la ruine de ses auteurs.*

En effet, Citoyens Législateurs, on a mis tout en œuvre pour entraver notre marche, paralyser nos moyens et nous dégoûter en nous ruinant. Depuis le 1er. germinal, jour de notre installation, malgré nos efforts et nos réclamations multipliées, nous sommes dans un état de stagnation qui préjudicie tout-à-la-fois au systême qu'on tend à avilir, et aux hospices au profit desquels on doit percevoir une rétribution.

Le mal est à son comble. Persécutés de tous côtés, les moyens de tenir plus long-tems nous manquent, et notre perte, qu'on avait jurée d'avance, est assurée, si une puissance protectrice ne vient à notre secours.

Citoyens Législateurs, vous ne laisserez pas périr dans nos mains et sous vos yeux un Établissement reconnu d'une utilité générale et journalière. Vous ne voudrez pas faire courir le risque à une des parties importantes du systême qui fait votre gloire, d'être reculée de vingt années, ni permettre qu'on avilisse et qu'on tourne en ridicule ceux qui en sont les propagateurs.

Notre devoir est rempli : nous déposons dans le sein du Corps Législatif toutes nos sollicitudes, bien persuadés qu'il prendra, dans sa sagesse, les mesures propres à relever nos espérances et redonner la vie à un Établissement sur lequel toutes les communes de la République ont les yeux, pour se décider d'après le sort qu'il subira.

Nous vous supplions, Citoyens Législateurs, de nommer une commission spéciale à l'effet de juger des obstacles qui s'opposent à notre mise en activité, et de vous proposer, si elle le juge nécessaire, quelques dispositions législatives additionnelles à la loi du 28 mars 1790.

BRILLAT, BINOT, PELLETIER.

De l'Imprimerie d'Ant. BAILLEUL, rue Grange-Batelière, N°. 3.